

Disclaimer :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales et les Conditions particulières du produit d'assurance sélectionné. Vous trouverez sur notre site www.euromex.be une fiche d'information détaillée, contenant des exemples d'applications concrètes. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une assurance protection juridique est une assurance par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des frais (avocats, experts, conseillers fiscaux, ...), afin de permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en tant que demandeur ou en tant que défendeur, soit dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit indépendamment de toute procédure. L'assureur assiste l'assuré pour trouver une solution amiable du litige. La solution obtenue est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que vos associés, administrateurs, gérants et membres du personnel contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié aux activités professionnelles ou d'exploitation assurées.

De plus, vous pouvez obtenir des conseils préventifs pour certaines questions sans qu'il y ait déjà un litige à proprement parler.

Plus concrètement, il s'agit par exemple de :

- ✓ La **récupération de dommages matériels ou corporels** auprès d'un tiers responsable
- ✓ Votre **défense pénale** lorsque vous êtes poursuivi pour une infraction involontaire
- ✓ Votre **défense devant le fonctionnaire sanctionnateur**, le **conseil de discipline**, et la **Chambre contentieuse de l'Autorité de protection des données**
- ✓ Votre **défense civile** contre la réclamation d'un tiers en cas de conflit d'intérêt avec votre assureur responsabilité civile professionnelle
- ✓ Les frais de **recouvrement des factures impayées** non contestées par l'intermédiaire d'un huissier (procédure RCI)
- ✓ Les **conflits avec les propres assureurs**, tels que l'assureur incendie, l'assureur RC ou responsabilité professionnelle, l'assureur Individuelle maladie ou accident du gérant
- ✓ Conflit d'un chef d'entreprise avec une institution de retraite ou avec **l'assurance maladie**

Vous pouvez étendre les couvertures avec les garanties optionnelles suivantes :

- ✓ **Conflits de travail avec les travailleurs** individuels
- ✓ Assistance en cas de **contrôles fiscaux** et/ou de **litiges fiscaux**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défense pénale en cas de délits intentionnels ou de crimes (correctionnalisés)
- ✗ Tous les conflits afférents à des travaux de démolition, de construction et de transformation soumis à autorisation lorsque vous êtes le maître d'ouvrage
- ✗ Une procédure devant la Cour constitutionnelle ou un tribunal international
- ✗ Les infractions à la loi sur la protection de la rémunération
- ✗ Conflits collectifs de travail, tels que les grèves et les lock-outs
- ✗ Conflits faisant suite à la participation active à des bagarres, des rixes, des émeutes ou au terrorisme
- ✗ Conflits où un assuré est propriétaire, locataire, conducteur ou détenteur d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule soumis à l'obligation d'assurance prévue par la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ;
- ✗ Conflits relatifs à un règlement collectif de dettes, à une procédure de faillite, à une réorganisation judiciaire et à la fermeture d'une entreprise
- ✗ Conflits en application du droit intellectuel (brevets...).
- ✗ Conflits avec le locataire d'un bien immobilier
- ✗ Conflits relatifs à la gestion de fortune et aux investissements
- ✗ Conflits relatifs au droit des sociétés
- ✗ Les frais et honoraires d'un avocat ou d'un expert mandaté sans notre accord préalable, sauf lorsqu'ils ont été exposés pour des mesures conservatoires et urgentes

La liste complète des exclusions figure dans les Conditions particulières.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention par sinistre ne peut excéder 200.000 €. Pour quelques garanties, le montant assuré est inférieur. Un aperçu pratique des montants assurés est inclus dans le tableau de garantie
- ! Selon le type de conflit, un enjeu minimum peut être fixé. Pour certaines garanties, la mise minimum est de 1 000 €
- ! Selon le type de conflit, un délai d'attente doit être imposé.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la plupart des conflits survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les conflits dans l'application du droit fiscal, et du droit du travail et social, la garantie est limitée au territoire belge.
- ✓ En matière de biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez répondre correctement aux questions que nous vous posons en tant que candidat assuré.
- Pendant toute la durée de votre contrat, vous devez nous signaler aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque que nous assurons dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Vous devez nous communiquer tous les renseignements utiles, les circonstances exactes et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, sur invitation de notre part ou de votre courtier. La prime brute se compose de la prime nette majorée des taxes et cotisations en vigueur. Vous pouvez payer par virement bancaire, Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, des frais supplémentaires.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans la feuille de police. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Nous pouvons également convenir avec vous d'une durée plus courte.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins 3 mois avant l'échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier après notre paiement ou notre refus d'intervention. La résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit notre paiement ou la signification de notre refus.

Informations légales :

Assureur :

Euromex SA - Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem (siège social) & Rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert (site régional), RPM Antwerpen - TVA BE 0404.493.859 - Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.